

Direction des Affaires Financières

Bureau Achats Marchés

**ACTE D’ENGAGEMENT (AE) VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**\*\*\*\*\***

**Identification de l’établissement qui passe le marché :**

UNIVERSITE D’ARTOIS – Direction des Affaires Financières - Bureau Marchés Achats

9 rue du Temple - B.P. 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

**Ordonnateur et personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R.2191-60 du code de la commande publique :**

Monsieur le Président de l’Université

**Comptable assignataire des paiements** :

L’Agent Comptable de l’Université

**Désignation du représentant légal du pouvoir adjudicateur** :

Monsieur le Président de l’Université

**Objet du marché :** **Ateliers Fresque du climat (rentrée climat)**

Il s'agit d'une procédure adaptée avec une publicité adaptée par l’université, selon la procédure C établie conformément à la procédure de la commande publique de l'Université d'Artois, en application des articles R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12 1° du code de la commande publique.

Marché soumis aux dispositions du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et ses décrets modificatifs, ainsi que du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS-2021).

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 : Objet du marché – Dispositions générales 4](#_Toc180573926)

[1-1 Objet du marché : 4](#_Toc180573927)

[1-2 Décomposition en lots, tranches, variante et prestations éventuelles : 4](#_Toc180573928)

[1-3 Personne publique contractante, personne publique contractante, autorité compétente : 4](#_Toc180573929)

[1-4 : Type de marché : 4](#_Toc180573930)

[1-5 : Forme des notifications et informations : 4](#_Toc180573931)

[ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS 4](#_Toc180573932)

[ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE 5](#_Toc180573933)

[ARTICLE 4 : MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 5](#_Toc180573934)

[4-1 Adresses d’exécution et de livraison : 5](#_Toc180573935)

[4-2 Conditions particulières : 5](#_Toc180573936)

[4-3 Installation et mise en service : 6](#_Toc180573937)

[4-4 Fonctionnement des bons de commandes : 6](#_Toc180573938)

[4-5 Notification des bons de commande 6](#_Toc180573939)

[4-6 Modification du marché 6](#_Toc180573940)

[4-7 Délai d’exécution : 7](#_Toc180573941)

[4-8 Prolongation des délais d’exécution : 7](#_Toc180573942)

[4-9 Durée d’exécution des bons de commande en fin de marché : 7](#_Toc180573943)

[ARTICLE 5 : OPERATIONS DE VERIFICATION 7](#_Toc180573944)

[ARTICLE 6 : ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET 7](#_Toc180573945)

[ARTICLE 7 : GARANTIE ET NORMES 7](#_Toc180573946)

[ARTICLE 8 : MAINTENANCE 7](#_Toc180573947)

[ARTICLE 9 : MODALITES DE DETERMINATION ET VARIATION DES PRIX 7](#_Toc180573948)

[9-1 Nature et contenu des prix : 7](#_Toc180573949)

[9-2 Variation des prix : 7](#_Toc180573950)

[9-3 Modifications et ajouts de références : 8](#_Toc180573951)

[ARTICLE 10 : REGLEMENT 8](#_Toc180573952)

[ARTICLE 11 : AVANCE FORFAITAIRE 9](#_Toc180573953)

[ARTICLE 12 : ACOMPTES, PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS ET SOLDES 9](#_Toc180573954)

[ARTICLE 13 : PENALITES 9](#_Toc180573955)

[13-1 Pénalités de retard : 9](#_Toc180573956)

[13-2 Pénalités pour défaut d’exécution : 9](#_Toc180573957)

[13-3 Pénalités pour méconnaissance de la réglementation de protection des données à caractère personnel : 9](#_Toc180573958)

[13-4 Pénalités pour méconnaissance des obligations de respect des principes d’égalité, de neutralité et de laïcité : 10](#_Toc180573959)

[13-5 Dérogation montant total des pénalités : 10](#_Toc180573960)

[ARTICLE 14 : CLAUSES DIVERSES, ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET D’INSERTION 10](#_Toc180573961)

[14-1 Clauses environnementales, sociales et d’insertion : 10](#_Toc180573962)

[14-2 Clause de confidentialité : 10](#_Toc180573963)

[14-3 Mesures de sécurité : 10](#_Toc180573964)

[14-4 Protection de la main d’œuvre et conditions de travail : 10](#_Toc180573965)

[14-5 Protection de l’environnement, sécurité et santé : 11](#_Toc180573966)

[14-6 Réparation des dommages : 11](#_Toc180573967)

[14-7 Changement de dénomination sociale du titulaire : 11](#_Toc180573968)

[14-8 Changements affectant le titulaire : 11](#_Toc180573969)

[14-9 Changement de contractant en cours d’exécution du présent contrat : 11](#_Toc180573970)

[14-10 Défaillance du titulaire : 11](#_Toc180573971)

[14-11 Clause obligations d’égalité, de laïcité et de neutralité 11](#_Toc180573972)

[ARTICLE 15 : ASSURANCES 11](#_Toc180573973)

[ARTICLE 16 : RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DES TITULAIRES 12](#_Toc180573974)

[ARTICLE 17 : CESSION ET NANTISSEMENT 12](#_Toc180573975)

[ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE 12](#_Toc180573976)

[ARTICLE 19 : RESILIATION 12](#_Toc180573977)

[19-1 Conditions de résiliation du marché : 12](#_Toc180573978)

[19-1 Redressement ou liquidation judiciaire : 12](#_Toc180573979)

[ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE, RECOURS, MONNAIE 13](#_Toc180573980)

[ARTICLE 21 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 13](#_Toc180573981)

[ARTICLE 22 : DEROGATIONS AU CCAG-FCS-2021 13](#_Toc180573982)

[ARTICLE 23 DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PRESTATION 13](#_Toc180573983)

[ARTICLE 24 : ENGAGEMENT 14](#_Toc180573984)

[24-1 Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire 14](#_Toc180573985)

[24-2 Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations 15](#_Toc180573986)

[24-3 Règlement : 15](#_Toc180573987)

[24-4 Avance forfaitaire (cf. conditions article 11) : 16](#_Toc180573988)

[24-5 Délai de validité de l’offre : 16](#_Toc180573989)

[24-6 Signature du marché public par le titulaire individuel : 16](#_Toc180573990)

[24-7 Signature du marché public en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement 17](#_Toc180573991)

[24-8 Acceptation de l’offre par le pouvoir adjudicateur : 18](#_Toc180573992)

# : Objet du marché – Dispositions générales

## Objet du marché :

Le présent marché concerne la mise en place d’Ateliers Fresque du climat (rentrée climat)

## Décomposition en lots, tranches, variante et prestations éventuelles :

Ce marché est composé d’un lot unique.

Justification de non-allotissement en cas de lot unique (une seule case à cocher) :

L'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence.

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

La dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations

Aucune variante libre (à l’initiative du candidat) n'est autorisée.

Par ailleurs, aucune variante imposée (par le pouvoir adjudicateur) et aucune prestation supplémentaire n’est prévue.

**Marché de prestation similaire**

En outre, l'acheteur pourra négocier, avec le titulaire, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, un marché de prestations similaires en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

## Personne publique contractante, personne publique contractante, autorité compétente :

Responsable légal du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de l’Université d’Artois

Personne habilitée à recevoir les documents : Madame la Responsable du bureau Marchés Achats

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l’Agent Comptable de l’Université d’Artois

## : Type de marché :

Il s’agit d’un marché accord‐cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Il est mono-attributaire.

## : Forme des notifications et informations :

Pour compléter l’article 3.1 du CCAG-FCS-2021, tous les actes / décisions / informations / observations émis dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre pourront être notifiés **par courrier, par mail avec accusé de réception** **ou par le profil acheteur**. Ainsi le présent marché pourra être notifié par le profil acheteur de l’université.

A cette fin, le titulaire a renseigné **à l’article 24 du présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières, une adresse mail** **pour les notifications dématérialisées.**

Il est précisé que :

* Les échanges courants seront réalisés par simple mail avec accusé de réception (exemples : diffusion des comptes rendus de réunion),
* Les avenants, pénalités, non reconduction ou résiliations pourront être notifiées par courriel / courrier avec accusé de réception ou par remise contre récépissé. On entend par « courriel » un courrier électronique avec la signature électronique d'une personne habilitée.

En cas de notification par le biais du profil acheteur, le titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date de la 1ère consultation du document adressé, certifié par l’accusé de réception délivré par le profil acheteur, ou à défaut de consultation, à l’expiration d’un délai de 8 jours à compter de la mise à disposition du dit document sur le profil acheteur.

# : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous par ordre de priorité :

* Le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE valant CCP) et son annexe technique éventuelle ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS-2021) ;
* Le cadre de réponse technique ou le cas échéant, le dossier technique du candidat ;
* Les bons de commande au fur et à mesure de leur émission ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs.

Seuls les exemplaires originaux conservés dans les locaux de l’université font foi. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s), tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux stipulations des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du contrat.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les prestations.

# : DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une période 12 mois à compter de la date de réception de la notification.

Le présent marché est reconductible par tacite reconduction 2 fois pour une période de 12 mois.

Le titulaire ne pourra pas s’opposer à ces reconductions. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en avisera le titulaire au moins deux mois avant la date anniversaire du marché.

# : MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Adresses d’exécution et de livraison :

|  |
| --- |
| Site d’Arras - 9 rue du Temple - B.P. 10665 - 62030 Arras Cedex  Site de Béthune FSA - Technoparc Futura - 62400 Béthune  Site de Béthune IUT - 1230 rue de l’Université - 62400 Béthune  Site de Douai - rue d’Esquerchin - 59500 Douai  Site de Lens Faculté Jean Perrin - rue Jean Souvraz - S.P. 18 - 62307 Lens cedex  Site de Lens IUT - rue de l’Université - S.P. 16 - 62307 Lens cedex  Site de Liévin - chemin du Marquage - 62800 Liévin |

## Conditions particulières :

Les prestations feront l’objet de bons de commande qui se référeront au marché passé ; ils seront à l’entête du siège de l’Université, du service commun de la documentation, des facultés, des instituts, des unités de formation et de recherche et des centres de recherche. **Aucune prestation sans bon de commande signé ne doit avoir lieu.**

Les bons de commande préciseront le service émetteur, l’adresse de livraison et/ou d’installation, la référence du marché, la nature et la description du produit, la quantité et le prix. Ils devront porter la signature de la personne habilitée, à savoir : Président, Secrétaire Général ou Directeur de composante. **Seuls les bons de commande signés pourront être honorés par le ou les titulaires**.

En cas de retrait du matériel en agence, les modalités et conditions de livraison ci-après ne s’appliquent pas.

Afin de faciliter l'exécution du marché, le titulaire indiquera, le nom et les coordonnées du correspondant qui assurera le suivi du marché.

Avant livraison, le titulaire contactera, par téléphone, l'utilisateur à qui le matériel est destiné, afin de fixer avec lui, la date et les modalités d'installation.

La livraison et l’installation seront effectuées par le titulaire sous sa seule responsabilité d’assurer ou de faire assurer à ses frais le départ d’usine, le chargement, le transport, le déchargement et l’installation des divers équipements dans les locaux dédiés. Chaque livraison sera effectuée franco de port et d’emballage à l’Université. Les matériels seront OBLIGATOIREMENT accompagnés d’un bon de livraison précisant le nom du titulaire, la date d’expédition, la date de livraison, la référence du marché, la nature et la quantité des équipements livrés à installer. La signature du bon de livraison ne vaut pas admission et ne saurait remplacer la procédure décrite à l’article 5 ci-dessous.

## Installation et mise en service :

Sans objet

## Fonctionnement des bons de commandes :

Pour être valides, les bons de commande doivent être signés par la personne dûment habilitée à engager le pouvoir adjudicateur (représentant légal de l’établissement ou son délégataire) et sont notifiés au titulaire, par le service émetteur, par tout moyen.

* Le délai d’exécution de la prestation est déclenché par l’émission d’un bon de commande spécifique auprès du titulaire.

Chaque bon de commande précise notamment :

- le numéro et la date du bon de commande

- la désignation et l’adresse du service destinataire des prestations

- l’adresse de facturation et le code service - le numéro du marché

- la désignation et la quantité des prestations commandées (contenu détaillé)

- le délai d'exécution de la prestation

- la date de début d'exécution du bon de commande

- la date de fin d'exécution du bon de commande

- la référence au devis, le cas échéant

- le prix correspondant hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC)

- le montant total du bon de commande

- les délais de livraison, le cas échéant

- les lieux d'exécution des prestations

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, il doit formuler une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé dans les conditions prévues du CCAG de référence.

La prestation prévue au bon de commande pourra être modifiée par l’université. Cette modification doit être notifiée par tout moyen permettant d’attester la date de réception par le titulaire. Les modifications peuvent également faire l’objet d’un nouveau bon de commande qui remplace le précédent (notamment s’il existe une différence entre les quantités estimées et les quantités réelles nécessaires à la bonne exécution des prestations).

## Notification des bons de commande

Les bons de commande sont notifiés par l'acheteur au titulaire, conformément à l’article 3.7 du CCAG-FCS-2021. Ils sont notifiés **par courrier, courriel ou courrier électronique avec accusé de réception**.

## Modification du marché

**Clause de réexamen – modifications prévisibles du contrat**

Conformément aux dispositions prévues dans l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, le présent marché introduit une clause de réexamen.

En cas de retrait ou d’adjonction de sites : cette modification fera l’objet d’un avenant. Il est à noter qu’en cas de retrait d’un site, seules les prestations réellement effectuées seront dues au titulaire.

Le titulaire ne pourra effectuer aucune modification de son fait sans l’accord écrit de l’université signataire du bon de commande. Il pourra facturer uniquement sur la base du bon de commande émis. Toute modification doit faire l’objet d’un accord des deux parties, matérialisé par un nouveau bon de commande.

## Délai d’exécution :

Les prestations telles qu’elles figurent dans le présent document devront être exécutées dans un délai maximum de 48 heures, à compter de l’envoi du bon de commande par mail + 1 jour. Ce délai peut être réduit.

Ce délai peut être réduit. Dans ce cas, les prestations devront être exécutées, à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire dans le délai proposé par le titulaire dans le bordereau de prix unitaire. Ce délai sera alors rendu contractuel dans le cadre de la mise au point du marché.

## Prolongation des délais d’exécution :

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par l’université dans les conditions de l’article 13 du CCAG-FCS-2021. Le titulaire doit signaler les causes faisant obstacle à l’exécution du marché dans le délai contractuel. Si les causes invoquées sont recevables, l’université notifiera son accord de prolongation par écrit ou par mail.

## Durée d’exécution des bons de commande en fin de marché :

Les bons de commande pourront être adressés au titulaire jusqu’au dernier jour de validité du marché.

# : OPERATIONS DE VERIFICATION

Les matériels livrés, installés et mis en service par le titulaire seront obligatoirement accompagnés d’un procès-verbal de livraison, d'installation et de mise en service mentionnant la date d’expédition, l’identification du titulaire, la référence du marché, la nature et la quantité des fournitures livrées et installées. Les opérations de vérification s’effectuent conformément aux articles 27 à 29 du CCAG-FCS-2021.

# : ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET

Conformément à l’article 30 du CCAG-FCS-2021, l’acheteur a la possibilité de prononcer l’admission, l’ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations.

# : GARANTIE ET NORMES

Conformément à l’article 33 du CCAG-FCS-2021, les prestations font l’objet d’une garantie.

# : MAINTENANCE

Conformément à l’article 32 du CCAG-FCS-2021, la maintenance des prestations s’applique.

# : MODALITES DE DETERMINATION ET VARIATION DES PRIX

## Nature et contenu des prix :

Le marché est traité à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement livrées. Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, incluant tous les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices. Les prix sont établis en toute connaissance de l’importance et de la nature des prestations à effectuer, ainsi que de toutes les difficultés et sujétions susceptibles de survenir lors de leur réalisation.

Les prix sont franco de port et établis aux conditions économiques du mois de remise des offres (**mois m0**), par dérogation à l’article 10.1.2 du CCAG FCS 2021. Ce mois est appelé « mois zéro ».

## Variation des prix :

**Ils sont fermes la première année du marché et ajustables ensuite en une seule fois annuellement, à la hausse comme à la baisse, sur proposition du titulaire.**

Les prix seront ajustés par référence au tarif public que le titulaire pratique à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Le titulaire sera tenu de justifier de l’application de cette hausse à l’ensemble sa clientèle professionnelle (donc justifier de l’évolution de ses tarifs publics).

*Périodicité d’application :* Annuelle à compter de la date de démarrage du marché.

*Modalité d’application :* Le titulaire adresse un mois avant, par courriel\* le nouveau bordereau de prix avec les tarifs ajustés, daté et signé électroniquement accompagné d’une version « Excel » (en cas de signature manuscrite, l’envoi doit se faire par courrier\*\* et un courriel\* devra être envoyé en même temps, il contiendra le nouveau bordereau de prix au format « Excel »). L’université dispose alors d’un délai d’un mois à compter de la date probante de la réception des nouveaux tarifs pour faire connaitre ses observations sur ceux-ci ainsi que son acceptation. L’accord du pouvoir adjudicateur doit être exprès.

En cas de non réception du bordereau de prix avec les tarifs ajustés un mois avant, les tarifs appliqués seront ceux de l’année précédente.

*Clause butoir*: La variation du prix est plafonnée à la hausse à 5% par an.

*Clause de sauvegarde :* Les prix pourront varier à la baisse comme à la hausse. Toutefois le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur, sans indemnité, dès lors que l’évolution moyenne de l’ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraînera une augmentation de plus de 15 % sur la période du marché écoulée par rapport au tarif initialement proposé par le titulaire.

## Modifications et ajouts de références :

Modification de références déjà existantes au bordereau de prix : le titulaire du marché peut modifier des références existantes au BPU en cours de marché mais celles-ci doivent remplir exactement le même besoin et conserver le même tarif. Le titulaire doit pour cela obligatoirement prévenir, par courriel\*, le pouvoir adjudicateur (bureau de la commande publique) de tout changement de références, au plus tard un mois avant la mise en application de celles-ci, en transmettant la dernière version à jour du bordereau de prix du marché actualisé (selon la même modalité d’application que la variation de prix), en indiquant clairement quelles références sont modifiées. Les références deviendront contractuelles si le pouvoir adjudicateur n’a pas fait d’observations dans un délai de quinze jours à compter de leur date de réception.

Le titulaire devra anticiper et mettre en œuvre cette modification de références pour prévenir toute rupture d’approvisionnement.

# : REGLEMENT

Le paiement s’effectuera selon les règles de la Comptabilité Publique par virement. Les fournitures faisant l’objet du marché donneront lieu à un paiement après vérification du service fait. Les factures seront déposées électroniquement via le portail CHORUS PRO (SIRET : 196 244 016 00016 - Code service : FACT\_DEP) et devront comprendre :

* le nom et l’adresse de la société ;
* le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé à l’acte d’engagement ;
* le numéro et la date du marché et, le cas échéant, la date et le numéro de l’avenant ;
* le nom et l’adresse du service destinataire de la commande ;
* le numéro du bon de commande ;
* la date de facturation.
* la nature des prestations exécutées (désignation, référence, quantité, …) ;
* le prix HT des prestations exécutées selon la DPGF, la TVA et le prix TTC ;
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

**Si une des mentions énumérées ci-dessus n’apparaît pas sur la facture, cette dernière ne sera pas prise en compte.**

Périodicité de facturation :

Les factures seront établies après réalisation complète des prestations.

Délai de paiement :

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception par l’Université de la demande de paiement. Le dépassement de ce délai sera sanctionné par le versement de plein droit d’intérêts moratoires par l’Université dont le taux est : taux d’intérêt légal + 8 points.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives au groupement d’opérateurs économiques s’appliquent selon l’article 12.1 du CCAG-FCS-2021.

**Pour les sous-traitants, le titulaire joint, à sa facture, une attestation certifiant la somme à payer par le pouvoir adjudicateur à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d’une éventuelle actualisation des prix.**

Au préalable, le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

En cas de groupement d’opérateurs économiques, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

# : AVANCE FORFAITAIRE

Sans objet

# : ACOMPTES, PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS ET SOLDES

Sans objet

# : PENALITES

En cas de manquement aux obligations, de mauvaise exécution, d'inexécution ou de non atteinte des résultats attendus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités telles que précisées à l’article 14 du CCAG-FCS-2021. Ces pénalités sont cumulables et appliquées sur le montant HT de la facture ou à défaut facturées directement au titulaire.

## Pénalités de retard :

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG FCS, si le délai contractuel de livraison et d’installation est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule **P = (V x R) / 100** dans laquelle P est le montant de la pénalité, V est le montant du marché tel que précisé à l’acte d’engagement et R est le nombre de jour de retard.

## Pénalités pour défaut d’exécution :

Pour tout défaut d’exécution des clauses contractuelles, l’Université pourra appliquer, après mise en demeure non suivie d’une régularisation de la situation, une pénalité d’un montant de 30 euros pour chaque défaut d’exécution constaté.

## Pénalités pour méconnaissance de la réglementation de protection des données à caractère personnel :

Pour tout défaut d’exécution dans le cadre de l’application du RGPD conformément à l’article 21 du présent document, l’Université pourra appliquer, après mise en demeure non suivie d’une régularisation de la situation, une pénalité d’un montant de 200 euros pour chaque défaut d’exécution constaté (cela concerne également la justification par écrit de la destruction des données à l'échéance du marché).

## Pénalités pour méconnaissance des obligations de respect des principes d’égalité, de neutralité et de laïcité :

En cas de méconnaissance au cours de l’exécution du contrat des obligations de respect des principes d’égalité, de neutralité et de laïcité, l’Université pourra appliquer les pénalités suivantes à l’issue d’une procédure contradictoire :

• une pénalité forfaitaire d’un montant de 200 euros à l’encontre du titulaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l’autorité de l’un de ses sous-traitants, aux principes d’égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l’interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l’obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s’applique par manquement constaté ;

• une pénalité forfaitaire d’un montant de 200 euros à l’encontre du titulaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d’une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s’applique par manquement constaté ;

• une pénalité forfaitaire de 200 euros à l’encontre du titulaire par jour d’absence d’action correctrice à la suite d’un manquement aux principes d’égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du contrat. Cette pénalité s’applique par jour à compter du constat de la carence du titulaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;

• une pénalité forfaitaire de 200 euros à l’encontre du titulaire pour toute absence à une réunion avec l’Université portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l’égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque l’Université envisage d’appliquer des pénalités, le titulaire sera invité par écrit à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d’être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai, ou si l’Université considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n’est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s’appliquent.

## Dérogation montant total des pénalités :

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS-2021, le Titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l’ensemble du marché.

# : CLAUSES DIVERSES, ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET D’INSERTION

## Clauses environnementales, sociales et d’insertion :

Les prestations sont soumises à l’article 16 du CCAG-FCS-2021

## Clause de confidentialité :

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS-2021.

## Mesures de sécurité :

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS-2021.

## Protection de la main d’œuvre et conditions de travail :

Les prestations sont soumises à l'article 6.1 du CCAG-FCS-2021. Par dérogation aux dispositions à l’article 6.2 du CCAG-FCS-2021, la modification des dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre du présent contrat et relatives aux domaines précités ne donne pas lieu à la conclusion d’un avenant avec le titulaire. Ce dernier est tenu d'appliquer d’office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

## Protection de l’environnement, sécurité et santé :

Les prestations sont soumises à l'article 7 du CCAG-FCS-2021. Par dérogation aux dispositions à l’article 7.2 du CCAG-FCS-2021, la modification des dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre du présent contrat et relatives aux domaines précités ne donne pas lieu à la conclusion d’un avenant avec le titulaire. Ce dernier est tenu d'appliquer d’office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

## Réparation des dommages :

Conformément à l'article 8 du CCAG-FCS-2021, les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

## Changement de dénomination sociale du titulaire :

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'administration contractante par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

## Changements affectant le titulaire :

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l’administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet, un nouveau relevé d’identité bancaire.

S’il néglige de se conformer à cette disposition, la personne publique ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement.

## Changement de contractant en cours d’exécution du présent contrat :

Le transfert du contrat à la société née de la fusion ou de l’absorption de l’entreprise titulaire ne peut s’opérer de plein droit sans agrément préalable du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire doit informer l’administration dans les plus brefs délais de ce changement et produire les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d’acceptation de la cession du présent contrat par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

## Défaillance du titulaire :

En cas d'impossibilité pour le titulaire de répondre temporairement aux clauses du contrat (problème de qualité des produits, problème d’approvisionnement, non remplacement de produits…), cette interruption portant préjudice au bon fonctionnement de l'administration, la personne publique est autorisée à faire exécuter les prestations par un tiers. Dans ce cas, l’augmentation éventuelle des dépenses est à la charge du titulaire.

## Clause obligations d’égalité, de laïcité et de neutralité

Dans le cadre l’article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, le titulaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Le suivi de l’exécution des clauses relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité est assuré par le Bureau de la Commande Publique et des Achats, 9 rue du Temple, BP10665, 62000 ARRAS Cedex - courriel : marches.achats@univ-artois.fr

Les rapports et les documents relatifs à l’application des principes de laïcité et neutralité énumérés ci-dessus lui sont communiqués par courriel : marches.achats@univ-artois.fr

Le titulaire lui adresse toute question relative à l’application de ces principes.

# : ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS-2021

# : RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DES TITULAIRES

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l’exécution des prestations. Il est le seul responsable des dommages causés, directement ou indirectement pendant ses interventions :

• à son personnel, au personnel de la personne publique ou des tiers,

• à ses biens, aux biens appartenant à la personne publique ou à des tiers,

Le titulaire informera le personnel intervenant et placé sous son autorité des diverses consignes de sécurité générales et particulières propres aux établissements de l’Université. L’intervenant portera obligatoirement un badge distinctif et une carte professionnelle. Il informera sans retard le responsable du site concerné, de toute anomalie importante susceptible d’entraîner des détériorations ou de mettre en cause la sécurité des personnes.

# : CESSION ET NANTISSEMENT

Les créances concernant le marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles R.2191-45 à R.2191-63 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Un certificat de cessibilité de créances sera transmis au titulaire sur demande.

# : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire n’est autorisé à sous-traiter l’exécution de certaines prestations du marché public qu’à la condition d’avoir obtenu de l’acheteur l’acceptation des sous-traitants et l’agrément de leur condition de paiement.

Chaque sous-traitant doit faire l’objet, de manière individuelle, d’une telle décision d’acceptation et d’agrément. La réalisation de ces deux formalités doit être effectuée par le titulaire du marché public avant tout commencement d’exécution des prestations par les sous-traitants

Le DC4 formalise l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement du sous-traitant par l’acheteur. Reflet du contrat de sous-traitance, ce formulaire doit contenir en particulier l’indication des prestations et de leur montant tels que figurant dans le sous-traité. Celui-ci doit être transmis complété lors de la phase du dépôt des offres.

Conformément à l’article L2193-3, le titulaire d’un marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l’exécution d’une partie des prestations de son marché, dans les conditions fixées par le présent chapitre.

Toutefois, l’acheteur peut exiger que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire.

Sont nuls et de nul effet, quelle qu’en soit la forme, les clauses, stipulations et arrangements qui auraient pour effet de faire échec aux dispositions du présent chapitre

# : RESILIATION

## Conditions de résiliation du marché :

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS-2021.

Toutefois et par dérogation aux articles 38, 41 et 42 du CCAG-FCS-2021, le marché pourra être résilié sans indemnité :

* en cas d’infraction caractérisée aux clauses contractuelles du marché ;
* en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général.
* en application de la clause de sauvegarde si stipulée au présent document.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur et par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS-2021, le titulaire ne percevra aucune indemnité forfaitaire.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l’article L. 2142-1 de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande et aux articles R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222- 5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## Redressement ou liquidation judiciaire :

En complément des dispositions de l’article 39 du CCAG-FCS-2021, le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

# : DROIT, LANGUE, RECOURS, MONNAIE

En cas de litige, le droit français est le seul applicable. Le tribunal administratif de Lille (59) est seul compétent. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de publication de l’avis d’attribution. Pour tous renseignements complémentaires sur les recours, le candidat pourra se rapprocher du service des affaires générales et juridiques de l’Université ou du Greffe du TA de Lille. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française. La monnaie de compte du marché est l’euro.

# : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les conditions applicables au traitement des données à caractère personnel sont définies à l’article 5.2 du CCAG-FCS-2021. Les parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 modifié, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données modifié (dit « règlement général sur la protection des données » - RGPD).

Par dérogation aux dispositions de l’article 5.2.2 du CCAG-FCS-2021, la modification des dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre du présent contrat et relatives aux domaines précités ne donne pas lieu à la conclusion d’un avenant avec le titulaire. Ce dernier est tenu d'appliquer d’office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de protection des données à caractère personnel.

Conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, le titulaire pourra collecter des données personnelles du personnel de l'université d'Artois uniquement à des fins administratives du dit marché.

Cette collecte devra être limitée au stricte nécessaire et ne pourra servir uniquement dans le cadre du bon fonctionnement du dit marché.

L'ensemble des données seront systématiquement supprimées de tous supports à l'échéance du marché. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

Les données ne pourront pas servir d'archive ni alimenter un fichier client. En aucun cas ces données ne peuvent servir à des fins commerciales.

Le titulaire du marché devra présenter un registre des traitements complet relatif à ce marché à l'université d'Artois et annoncer ses méthodes pour que chaque personne puisse faire valoir ses droits relatifs à la RGPD.

Le titulaire devra présenter son DPO ainsi que les moyens de le contacter.

Dans tous les cas, il est possible de contacter le DPO de l'université d'Artois en lui écrivant à : [dpo@univ-artois.fr](mailto:dpo@univ-artois.fr)

# : DEROGATIONS AU CCAG-FCS-2021

L'article 2 de l’AE valant CCP déroge à l’article 4 du CCAG-FCS-2021.

L’article 9-1 de l’AE valant CCP déroge à l’article 10.1.2 du CCAG-FCS-2021.

L’article 9-2 de l’AE valant CCP déroge à l’article 10.2.3 du CCAG-FCS-2021.

L’article 13-1 de l’AE valant CCP déroge à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS-2021.

L’article 13-5 de l’AE valant CCP déroge à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS-2021.

L’article 14-4 de l’AE valant CCP déroge à l’article 6.2 du CCAG-FCS-2021.

L’article 14-5 de l’AE valant CCP déroge à l’article 7.2 du CCAG-FCS-2021.

L’article 19-1 de l’AE valant CCP déroge aux articles 38, 41 et 42 du CCAG-FCS-2021.

L’article 21 de l’AE valant CCP déroge à l’article 5.2.2 du CCAG-FCS-2021.

# DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PRESTATION

Pour chaque session de la fresque du climat à réaliser auprès des étudiants de l’université d’Artois sur ses différents campus, nous aurons besoin d’animateurs pour animer des fresques, ainsi que de coachs destinés à encadrer les animateurs.

Les animateurs devront avoir suivi au préalable une formation à l’animation de la Fresque du climat, devront arriver une demi-heure au moins avant le début de la session de la fresque du climat et rester une demi-heure à la fin pour ranger le matériel et faire un debrief avec les coachs. Les animateurs devront également venir avec leur propre matériel d’animation (jeux de cartes, rouleaux de papier, scotch, post-it, crayons et pastels gras). Les coachs se chargeront d’encadrer les animateurs et assureront le démarrage de chaque atelier, le suivi des animateurs au cours de la session et le debrief à la fin de la session d’animation.

# : ENGAGEMENT

## Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Je soussigné, ………………………………………………………………………………………………………………………………… …………………………………………………………………………………………………………………………………….

Agissant  pour mon propre compte  pour le compte de

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom de la société : | |  | | Domiciliée à : | |  | | E-mail pour les notifications dématérialisées : | |  | | N° SIRET (14 chiffres) : | |  | | N° RCS : | |  | | N° APE : | |  | | Répertoire des Métiers : | |  | | N° TVA intracommunautaire (11 chiffres) : | FR | | |

Agissant  en tant que mandataire du groupement désigné par les membres du groupement d’opérateurs économiques (article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | |  | SOCIETE 1 | | SOCIETE 2 | | | Nom de la société : |  | |  | | | Domiciliée à : |  | |  | | | E-mail pour les notifications dématérialisées : |  | |  | | | N° SIRET (14 chiffres) : |  | |  | | | N° RCS : |  | |  | | | N° APE : |  | |  | | | Répertoire des Métiers : |  | |  | | | N° TVA intracommunautaire (11 chiffres) : | | FR | | FR | |

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché :

Le présent AE valant CCP ;

CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS-2021) ;

et conformément à leurs clauses, s'engage sur la base de son offre (ou de l’offre du groupement), conformément aux clauses et conditions des pièces constitutives du contrat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au prix en euros ci-dessous, et en cas d’accord-cadre à bons de commande, au prix indiqués dans le BPU/DPGF:

**Prix :**

Tarif d’un animateur pour un atelier : ……… € HT

Tarif d’un coach pour un atelier : ……… € HT

## Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

*(En cas de groupement d’opérateurs économiques.)*

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

*(Cocher la case correspondante)*

Conjoint OU  Solidaire

**Répartition des prestations** (en cas de groupement conjoint) **:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |

En cas de recours à la sous-traitance, conformément au code de la commande publique, les annexes au présent acte d’engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j’envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder. Chaque annexe constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. Cette demande est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j’envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de ………………………… € HT. Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes sont jointes au présent acte d'engagement. Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter ou céder est ainsi de ………………………… € HT.

## Règlement :

L'Administration se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (ou des comptes ouverts en cas de groupement) : ***joindre un relevé d’identité bancaire ou postal***

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | Au nom de : | | |  | | | | | | Sous le numéro : | | |  | | Clé : | |  | | Organisme bancaire : | |  | | | | | | Domicilié à : | |  | | | | | | Code banque : | |  | Code guichet : | |  | | | IBAN : |  | | BIC : | |  | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | Au nom de : | | |  | | | | | | Sous le numéro : | | |  | | Clé : | |  | | Organisme bancaire : | |  | | | | | | Domicilié à : | |  | | | | | | Code banque : | |  | Code guichet : | |  | | | IBAN : |  | | BIC : | |  | | |

Toutefois l’administration réglera les sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les mentions au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

## Avance forfaitaire (cf. conditions article 11) :

Sans objet

## Délai de validité de l’offre :

L’offre présentée ne me (nous) lie que si son acceptation m’est (nous est) notifiée dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

## Signature du marché public par le titulaire individuel :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

Le titulaire doit retourner les documents du contrat via la plateforme PLACE, signés électroniquement au moyen d’un certificat de signature et d’un outil de signature respectant les exigences conforme à l’arrêté du 22/03/19 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du Code de la Commande Publique), ou par voie postale avec une signature manuscrite original (aucune signature scannée ne sera acceptée), dans le cas où vous ne disposez pas d’une signature électronique, afin vous notifier le marché, à défaut votre offre sera rejetée.

## Signature du marché public en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Cocher la case correspondante.)*

Conjoint OU  Solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

*(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Cocher la case correspondante.)*

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

*(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

Le titulaire doit retourner les documents du contrat via la plateforme PLACE, signés électroniquement au moyen d’un certificat de signature et d’un outil de signature respectant les exigences conforme à l’arrêté du 22/03/19 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du Code de la Commande Publique), ou par voie postale avec une signature manuscrite original (aucune signature scannée ne sera acceptée), dans le cas où vous ne disposez pas d’une signature électronique, afin vous notifier le marché, à défaut votre offre sera rejetée.

## Acceptation de l’offre par le pouvoir adjudicateur :

La présente offre est acceptée en ce qui concerne le lot unique.

A ………………………….., le ……………….. A Arras, le …………………….

Signature #signature#